



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION JAZZ PULSION 2025/2026

Madame, Monsieur,

Vous-même, ou vos enfants et adolescents, êtes inscrits au sein de l'école de danse « Jazz Pulsion ». Nous vous remercions pour votre confiance. Veuillez prendre connaissance des informations ci-dessous, qui contribuent au bon fonctionnement de l'année, sous réserve de modifications éventuelles.

1. SÉCURITÉ ET ORGANISATION DES COURS

- **Présence des responsables légaux** : Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent impérativement être accompagnés par leur responsable légal au début de chaque séance. En cas d'annulation de dernière minute, un mot sera affiché à la porte, un mail ou un SMS vous sera envoyé selon les informations fournies lors de l'inscription.
- **Fin des cours** : Merci de venir chercher vos enfants à l'heure et à l'intérieur du bâtiment. La responsabilité du professeur et de l'association cesse dès la fin du cours.
- **Absences** : Merci de prévenir par mail en cas d'absence prolongée (au-delà de 2 cours).
- **Accès à la salle** : Les accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sans accord préalable du professeur. Les dégradations éventuelles sont sous la responsabilité du représentant légal de l'élève.
- **Échanges avec les professeurs** : Ceux-ci doivent se faire entre les cours, de manière brève, afin de ne pas perturber le déroulement des séances suivantes.

2. TENUE ET COMPORTEMENT

- **Tenue exigée enfants jazz et classique (4-11 ans)** : Une tenue spécifique est demandée pour chaque cours enfant, et spécifiée par mail à la rentrée. Il est demandé de bien la respecter tout au long de l'année. Les chaussettes seules sont interdites. Cheveux obligatoirement attachés pour des raisons d'hygiène et surtout pour pouvoir contrôler l'ajustement de l'axe de la colonne vertébrale par les professeurs.
- **Tenue exigée adolescents (12-17 ans)** : Collant sans pied avec short ou leggings noirs, chaussons de danse ou pieds nus selon la salle. Les chaussettes seules sont interdites. Cheveux obligatoirement attachés pour des raisons d'hygiène et surtout pour pouvoir contrôler l'ajustement de l'axe de la colonne vertébrale par les professeurs.
- **Costumes de spectacle** : Un forfait de 20 € par chorégraphie est appliqué pour couvrir les frais de costumes de scène. Le premier forfait est à régler obligatoirement au moment de l'inscription aux cours, en même temps que la cotisation annuelle. En cas de participation à plusieurs chorégraphies, un forfait complémentaire de 20 € sera demandé pour la chorégraphie supplémentaire. Ce forfait couvre la confection, l'achat ou la location des tenues nécessaires au spectacle de fin d'année. Un atelier couture, animé par des bénévoles, permet de limiter les coûts tout en garantissant des tenues adaptées au thème de chaque groupe. Votre participation y est la bienvenue.

- **Téléphones portables** : Ils doivent rester éteints ou en silencieux. L'usage des réseaux sociaux est proscrit pendant les cours.
-

3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

La préinscription se fait via la plateforme AssoConnect, entre juin et juillet. À ce stade, le paiement de l'adhésion à l'association est obligatoire et non remboursable. L'équipe pédagogique revient vers les danseuses fin août pour valider l'organisation des cours. Le bureau envoie début septembre le lien d'inscription définitive, à compléter pour confirmer la place dans le ou les cours souhaités.

Une séance d'essai est proposée aux nouveaux élèves. Passée cette période, l'inscription est considérée comme définitive.

Moyens de paiement acceptés :

- En ligne : Carte bancaire (paiement possible en 1 à 4 fois via la plateforme AssoConnect).
- Chèques, chèques ANCV : (chèques vacances, chèques sport), Pass Culture (pour les bénéficiaires éligibles). Ces paiements doivent être envoyés par voie postale à l'adresse de l'association. Les chèques seront encaissés en fin de mois (exemple : fin septembre, fin octobre,...).

Une réduction familiale est appliquée uniquement aux membres d'un même foyer fiscal.

Une facture unique sera envoyée une fois l'ensemble des paiements encaissés, sur demande, à l'adresse mail tresorier.jazzpulsion29@gmail.com. Aucune facture ne sera éditée avant.

Toute année commencée est due dans sa totalité. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà du 15 octobre 2025, sauf :

- Accident pendant les cours, sur présentation d'un justificatif médical.
 - Arrêt médical entre le 15 octobre et le 1er avril : possibilité de remboursement au prorata des cours restants, sur certificat.
 - Après le 1er avril, aucun remboursement ne sera accordé.
-

4. SPECTACLES ET PARTICIPATION

- Tous les groupes participent au spectacle de fin d'année en juin.
 - Pour les spectacles de Guipavas et Plabennec, un nombre limité de danseurs est admis selon les infrastructures. Nous faisons au mieux pour équilibrer la participation des groupes sur les deux dates.
 - Ces événements ont une vocation caritative. Merci pour votre soutien.
-

5. CONSEIL D'ADMINISTRATION & VIE ASSOCIATIVE

- Le conseil d'administration est composé de parents et bénévoles. Nous vous remercions de respecter leur engagement et leur investissement, notamment lors des répétitions générales.
- Encadrer un grand nombre de danseurs exige une organisation rigoureuse. Nous comptons sur votre bienveillance.
- Si vous souhaitez rejoindre le conseil d'administration, contactez-nous via la rubrique « Contact » sur le site : www.jazz-pulsion.com.

6. RESPONSABILITÉS & ASSURANCES

- **Certificat médical** : Obligatoire chaque saison. Selon l'article **R 362-2 du code de l'éducation**, avant le début de chaque période d'enseignement, l'école de danse doit s'assurer que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement de la danse. Celui-ci doit impérativement être renouvelé chaque année (et non tous les 3 ans, comme pour la pratique d'un sport).
- **Assurance** : L'adhésion ne comprend pas d'assurance. Les élèves doivent être couverts par leur assurance scolaire ou extra-scolaire. Une option complémentaire peut vous être proposée pour les adultes ou sur demande.
- **Accès libre aux salles** : Les danseurs majeurs qui utilisent les locaux en autonomie sont pleinement responsables. Merci de respecter les lieux, de signaler tout dysfonctionnement, et de veiller à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

7. COMMUNICATION & DROIT À L'IMAGE

- Retrouvez toutes les informations sur :
 - Le site internet : www.jazz-pulsion.com
 - La page Facebook « Jazz Pulsion »
 - Le compte Instagram : [@jazz_pulsion](https://www.instagram.com/jazz_pulsion)
- Pour rester informé des actualités (changements, alertes, spectacles), pensez à cliquer sur « J'aime » et activez les notifications sur Facebook.
- **Droit à l'image** : En acceptant le règlement intérieur, vous acceptez par défaut que vous ou votre enfant puissiez apparaître sur les photos ou vidéos prises lors des manifestations de l'association. Si vous vous y opposez, merci de nous en informer par écrit.

Le conseil d'administration vous remercie pour votre confiance et vous souhaite une excellente saison au sein de Jazz Pulsion.